

360 JAPAN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Siège social : 229 rue Saint-Honoré
75001 Paris
942 799 529 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois mars,
À neuf heures,

Les actionnaires de la Société 360 JAPAN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur AOUINA-BARON Medhi Mathieu, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Autorisation de deux cessions d'actions et agrément d'un nouvel associé ;
- Pouvoir pour formalités ;

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, concernant :

- la cession de 260 actions devant intervenir entre Monsieur Junya HIROSE, (Le « Cédant») et SAS SARAH MARCADE (Le « Cessionnaire »),
- la cession de 260 actions devant intervenir entre Monsieur Djamal BELABBACI (Le « Cédant ») et Monsieur Medhi Mathieu AOUINA-BARON (Le « Cessionnaire »),

décide d'autoriser lesdites cessions d'actions et conformément à l'article 12 des statuts, d'agréer en qualité de nouveau associé :

- La société SAS SARAH MARCADE, sise 18 Rue du Rouvre, 35400 Saint-Malo (943 171 876 RCS ST MALO) ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur Medhi Mathieu AOUINA-BARON

Monsieur Junya HIROSE

Monsieur Djamal BELABBACI